

# ***Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?***

## **PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton du VALAIS**

### **Demande d'une autorisation de former**

- Ecrire ou tél. au Service de la formation professionnelle (SFOP)  
Planta 1, C.P. 478  
1951 Sion  
027 606 42 50  
[www.vs.ch/web/sfop](http://www.vs.ch/web/sfop)

Une visite à votre cabinet médical par un commissaire professionnel, mandaté par le SFOP (Service de la formation professionnelle), sera organisée pour vous apporter toutes les informations nécessaires et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie.

### **Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e**

- Être secondé-e par une assistante médicale diplômée DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprenti-e au cabinet.
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise (CFFE) dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e responsable de la formation de l'apprenti-e. Ce cours de 4 jours (non consécutifs), au prix de CHF 100.- (y compris le manuel pour la formation en entreprise) est donné au Centre de formation professionnelle de Sion. Renseignements et inscription au SFOP par téléphone au 027 606 42 64 ou sur le site [www.vs.ch/web/sfop/cours-pour-formateurs-en-entreprises](http://www.vs.ch/web/sfop/cours-pour-formateurs-en-entreprises).
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur.

### **Recherche d'un-e apprenti-e**

- S'inscrire auprès de l' Office d'orientation scolaire et professionnelle  
Av. de France 23  
1950 Sion  
027 606 45 00  
[www.vs.ch/web/osp](http://www.vs.ch/web/osp)
- Ou s'annoncer à la SMV (Société médicale du Valais) au 027 203 60 40,

### **Conditions à remplir par l'apprentie**

- Âge : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Conseiller une 10<sup>e</sup> année scolaire (préparation aux professions du domaine de la santé) ; les branches scientifiques comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie nécessitent un bon niveau scolaire.

- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont conseillés.
- Tests d'aptitude scolaires organisés par l'Ecole prof. avant le début de l'apprentissage.

## **Contrat**

- Contrat d'apprentissage à demander au Service de la formation professionnelle (adresse susmentionnée).
- Pour la 1<sup>e</sup> année, le contrat est signé entre l'Ecole professionnelle, l'apprenti-e et l'Etat du Valais. Une convention de partenariat est également signée avec le cabinet médical formateur.
- Pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année d'apprentissage, le contrat est signé entre le cabinet médical formateur, l'apprenti-e et l'Etat du Valais.

## **Salaires et vacances**

### ***Salaires mensuel de l'apprentie***

- 1<sup>e</sup> année CHF 0.- (année en milieu scolaire)
- 2<sup>e</sup> année CHF 1'265.-
- 3<sup>e</sup> année CHF 1'430.-

### ***Frais de fournitures et supports scolaires***

- 1<sup>e</sup> année CHF 980.-
- 2<sup>e</sup> année CHF 230.-
- 3<sup>e</sup> année CHF 210.-

### ***Vacances annuelles***

- 1<sup>e</sup> année => vacances scolaires en vigueur à l'école professionnelle. 10 jours de stage en cabinet médical sont à effectuer pendant la 1<sup>e</sup> année d'apprentissage.
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année => selon contrat d'apprentissage (4-5 semaines/an)

## **Début de la formation et son déroulement hebdomadaire**

- Entrée scolaire Entrée officielle des écoles professionnelles du Valais.
- 1<sup>e</sup> année à plein temps en école, cours interentreprises CIE compris.
- 2<sup>e</sup> année 1 jour (le mercredi) en école, 4 jours au cabinet médical.
- 3<sup>e</sup> année 1 jour (le jeudi) en école, 4 jours au cabinet médical.
- Horaire des cours 8h10-12h25 et 13h25-16h50

## **Taux d'activité**

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistantes médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e n'effectue en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

## **Divers**

- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site [www.am-suisse.ch](http://www.am-suisse.ch) et le site [www.aram-vd.ch](http://www.aram-vd.ch).
- La commissaire d'apprentissage (membre du comité de l'ARAM) du Valais romand est nommée par l'Etat valaisan : Ysaline Jaquier Rausis, tél. 078 87126 51